



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orientation scolaire et professionnelle

Question écrite n° 40048

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les possibilités offertes par la procédure admission post bac (APB) par internet. Il semblerait que le site APB n'offre pas la possibilité aux jeunes éventuellement intéressés, de tenter l'expérience du service civique. Il souhaite donc savoir si elle a déjà examiné l'intérêt de faire figurer sur le site APB l'option "service civique", en facilitant par la suite, pour les jeunes ayant fait ce choix, le retour dans le circuit classique de l'enseignement supérieur (par exemple en pouvant à la suite du service civique, réutiliser le site APB pour leur orientation).

Texte de la réponse

Le service civique offre aux jeunes de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service de l'intérêt général et à cette occasion leur permet d'acquérir et de développer de nouvelles compétences. L'application admission post-bac (APB) est un portail de préinscription conçu pour les bacheliers qui souhaitent entrer en première année d'études supérieures dans une formation délivrée par un établissement français. 11 000 formations sont référencées dans APB et en 2013, 800 000 candidats ont constitué un dossier sur APB. Ces deux dispositifs ne répondent pas aux mêmes objectifs et ne touchent pas nécessairement le même public. Cependant, un jeune qui a effectué une mission de service civique et qui souhaite s'inscrire en première année d'études supérieures a la possibilité sur le site APB de décrire son expérience de volontaire.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40048

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10737

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13295